



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 mars 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le 3 mars à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE, M. PILINSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme GIEHMANN (pouvoir à M. CLAUIN), Mme TANFIN (pouvoir à M. CAVE), M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. LEGENDRE (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme RIDOU.

Monsieur Guy CLAUIN a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Installation d'un ascenseur et remplacement des trois portes d'entrées du groupe primaire G. Delamare – Mission de Maitrise d'œuvre

Vu la délibération du 4 février dernier, décidant de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une mission de Maitrise d'œuvre pour l'opération « Installation d'un ascenseur et remplacement des 3 portes d'entrées au groupe primaire G. Delamare »

Vu les propositions d'honoraires reçues,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de retenir le Cabinet d'Architecte Paul Bernard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le choix de la commission d'Appel d'Offres et retient l'offre du Cabinet d'Architecte Paul BERNARD, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 22 740 € HT (soit 9,10 % du montant total HT des travaux), et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### 2) Programme de peinture 2016 : Mission de Maitrise d'œuvre

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de peinture dans divers bâtiments communaux : hôtel de ville, hôtel de trim, club du 3<sup>ème</sup> âge, gloriette du cimetière, un Cahier des Charges a été établi par le bureau EUROTOP en 2015.

Vu la proposition de maitrise d'œuvre présentée de Monsieur Paul BERNARD, Architecte au Andelys, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 5 840 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, de retenir l'offre de Monsieur Paul BERNARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le choix de la Commission d'appel d'offres et retient l'offre de Monsieur Paul BERNARD, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 5 840 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### 3) Personnel : Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme suit,

Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 <sup>er</sup> avril 2016
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2016

#### 4) Personnel : Modification du temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Grade :	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	17 h	20 h 50

#### 5) Personnel : Création de poste

Vu la nécessité de pérenniser les contrats d'auxiliaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'ouverture de 4 postes « Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

#### 6) Personnel : Assurance statutaire

Actuellement la Ville adhère au contrat d'assurance négocié par le Centre de Gestion de l'Eure garantissant les risques financiers en cours à l'égard du personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat d'assurance a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Considérant les fusions d'intercommunalité prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Centre de Gestion a décidé de ne pas relancer la consultation dans l'immédiat.

Vu l'avenant de prolongation d'un an, aux mêmes conditions de garanties et tarifaires, afin de pouvoir lancer la procédure de marché du contrat groupé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

#### 7) Animaux errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L22112-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Le Maire, devant la recrudescence des animaux errants et des plaintes de la population, propose au Conseil Municipal d'instaurer une facturation pour frais de garde des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- l'instauration de frais de garde des animaux errants
- Fixe le tarif journalier à 40 Euros
- Décide d'étendre la régie n°81 « droits de place sur le marché » à la perception des frais précités.

#### 8) Rue Defontenay : Demandes de branchement

Vu la demande de branchement EDF faite par M. WEISS, Responsable de la Micro crèche, installée dans les anciens locaux de Monsieur GREAUME,

Vu la demande de Monsieur BLANCKAERT Christophe, ayant fait un projet de construction et sollicitant le gaz de Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable aux demandes de branchement sollicitées dans la rue Defontenay.

#### 9) Indemnité représentative de logement aux instituteurs non logés

Chaque année, une indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs non logés, fixée par le Comité des Finances Locales de la Préfecture. Le montant de 2015 s'élevait à la somme de 2 541,24 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'indemnité de base compensatrice de logement aux instituteurs non logés, d'un montant de 2541,24 Euros par an, à compter du 1er janvier 2015.

## 10) Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny : Statuts

Vu la proposition de la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, dans le groupe de compétences facultatives :

- ⇒ La mise en place et la gestion d'une Maison de Services Public comme action d'intérêt communautaire en faveur des administrés ayant besoin d'un accès facilité à leurs droits ;
- ⇒ La mise en place et la gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire comme action d'intérêt communautaire en vue de répondre aux besoins de soins de premier recours.

## 11) Résidence le Marquis : Signalétique

Vu l'opération signalétique engagée sur l'ensemble de la Commune,

Vu la demande du Syndicat de copropriété gérant l'Association Syndicale libre « Le Marquis », de prise en charge de panneaux indicateurs dans le lotissement.

Vu le devis présenté de l'entreprise SIGNALFAST validé en Assemblée Générale de l'Association, d'un montant de 2 705,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable pour la pose des panneaux indicateurs dans la résidence Le Marquis, par l'entreprise SIGNALFAST, dont le montant de la prestation sera pris en charge par la Ville.

## 12) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

